

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Arles  
04 13 31 95 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 32 - Saint-Etienne du Grès  
Reclassement dans la voirie communale.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La section de la RD 32, de la Place Jean Galeron jusqu'au giratoire de la Poste (du PR 3+000 au PR 3+540) n'assure plus qu'un rôle de desserte locale dans le cadre de la réorganisation de l'espace public (place piétonne, stationnements) réalisée par la commune de Saint-Etienne du Grès.

Cette section de la RD 32 n'a plus vocation à rester dans la voirie départementale et peut être transférée dans la voirie communale.

Par délibération en date du 13 décembre 2017, la commune de Saint-Etienne du Grès a accepté d'incorporer dans son domaine routier cette section de la RD 32.

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique préalable ce reclassement puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, le Département peut confirmer ce changement de domanialité et se prononcer de façon définitive sur ce reclassement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL